# CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES & GÉNÉRALES DE VENTE

# RADIO NATIONALE

# 2027

Applicables au 1er janvier 2027

# SOMMAIRE


01 **CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027** 3

Synthèse des 2 modes d'achat Radio 2027 4
Modalités des PASS PRIORITY et PASS LIBERTY 5
Modalités du FLEXI PACK 6
Cascade du Chiffre d'Affaires Radio 2027 7

02 **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO NATIONALE 2027** 9

# 01 CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027

# MODES D'ACHAT RADIO NATIONALE 2027

## SYNTHESE DES 2 MODES D'ACHAT

| | TAUX | TAUX | COÛT GRP GARANTI |
|---|---|---|---|
| | **PASS PRIORITY** | **PASS LIBERTY** | **FLEXI PACK** |
| Rang priorité de programmation | 1 | 2 | 3 |
| Cible de communication | Toutes | Toutes | Toutes |
| Stations éligibles | Toutes stations* | Toutes stations* | NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE & CHANSONS |
| Accès anticipé | ✓ | | |
| Délai de réservation avant le début de la campagne | Au moins J-15 | Au moins 4 semaines | Au moins 1 mois |
| Médiaplanning géré par NRJ GLOBAL | Spot à spot demandé garanti pour les 6 premières réservations d'1 mois | Demande au spot à spot | ✓ |
| Pression demandée garantie | ✓<br>Sous réserve d'une demande de réservation 15 jours ouvrés avant campagne | *NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de répondre partiellement à la demande* | *NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de répondre partiellement à la demande* |
| Hybridation Radio / Audio Digital | Audio digital en option | ✓ | ✓<br>*En cas d'encombrement des plannings Radio, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de transférer une partie de la demande Radio en Audio Digital* |
| Retour planning anticipé | ✓<br>(sous 48h) | Retour au plus tard 14 jours ouvrés avant campagne | Retour à 7 ou 5 jours ouvrés avant campagne selon périodes |
| Médiaplanning modifiable par l'annonceur ou son mandataire | ✓ | ✓ | 1 modification |
| Validation de la campagne par l'annonceur ou son mandataire | Dans les 48h post retour NRJ Global | Par défaut 6 jours ouvrés avant début de la campagne** | Par défaut 48h post retour NRJ Global** |
| Médiaplanning modifiable par NRJ Global | | ✓<br>jusqu'à J-5 avant début campagne | ✓<br>J-2 avant la diffusion du spot intégré dans une campagne |
| Emplacements préférentiels offerts | ✓<br>50% EP4 | ✓<br>Jusqu'à 20% EP6 | |

* Toutes stations : NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE & CHANSONS, LA GRANDE MUSIQUE, RADIO PANAME, LE FIGARO RADIO, MELODY ZEN RADIO, AIRZEN RADIO, RADIO FUEGO et le couplage DOUBLE MIXTE.

** En cas d'absence de retour de l'annonceur ou de son mandataire dans ce délai, l'achat sera considéré comme ferme et définitif.

# MODALITÉS DES PASS PRIORITY & LIBERTY

## ACHAT EN TAUX

### PASS PRIORITY

- Campagnes gérées prioritairement par rapport au PASS LIBERTY et au FLEXI PACK, sous réserve de réservation quinze jours ouvrés avant le début de la campagne.
- Garantie d'un service à 100% de la pression demandée
- Garantie du spot à spot demandé pour les 6 premières réservations d'un mois si réservation reçue au minimum un mois avant le démarrage de la campagne.
- Retour Planning anticipé sous 48h.
- Application du planning et plan de roulement garantis en cas de validation dans les 48h suivant le retour planning.
- 50% d'emplacements préférentiels offerts : EP4

### PASS LIBERTY

- Campagnes gérées prioritairement par rapport au FLEXI PACK si réservation quatre semaines avant début de la campagne.
- Optimisation du médiaplanning au spot à spot, sous réserve des disponibilités planning
- Retour Planning anticipé par rapport au FLEXI PACK : au plus tard quatorze jours ouvrés avant début de la campagne
- Validation des campagnes au plus tard 6 jours ouvrés avant début de la campagne. Passé ce délai, l'achat sera considéré comme ferme et définitif.

## 01 Tarifs Bruts par station

Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à la demi-heure par période.

Les grilles de tarifs bruts des stations commercialisées par NRJ GLOBAL et du couplage DOUBLE MIXTE sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com.

### 01.1 Calendrier de publication et d'application des tarifs

Les tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale EAR publiée par Médiamétrie.

| EAR | PARUTION EAR | NOM TARIF | PUBLICATION TARIF | APPLICATION TARIF |
|---|---|---|---|---|
| SO 26 | Vendredi 13 novembre 2026 | JANVIER 2027 | Mercredi 25 novembre 2026 | Jeudi 1er janvier 2027 |
| ND 26 | Mercredi 13 janvier 2027 | FÉVRIER 2027 | Vendredi 22 janvier 2027 | Lundi 1er février 2027 |
| JM 27 | Mardi 13 avril 2027 | MAI 2027 | Vendredi 23 avril 2027 | Lundi 3 mai 2027 |
| AJ 27 | Mardi 13 juillet 2027 | AOÛT 2027 | Vendredi 23 juillet 2027 | Lundi 23 août 2027 |

### 01.2 Périodes tarifaires

| PÉRIODE | NOM | DATES |
|---|---|---|
| P 1 | Bleu | du 01/01/2027 au 03/01/2027 |
| P 2 | Rouge | du 04/01/2027 au 17/01/2027 |
| P 3 | Blanc | du 18/01/2027 au 28/02/2027 |
| P 4 | Rouge | du 01/03/2027 au 14/03/2027 |
| P 5 | Gold | du 15/03/2027 au 16/05/2027 |
| P 6 | Rouge | du 17/05/2027 au 30/05/2027 |
| P 7 | Platine | du 31/05/2027 au 13/06/2027 |
| P 8 | Rouge | du 14/06/2027 au 11/07/2027 |
| P 9 | Bleu | du 12/07/2027 au 22/08/2027 |
| P 10 | Black | du 23/08/2027 au 12/09/2027 |
| P 11 | Platine | du 13/09/2027 au 03/10/2027 |
| P 12 | Platine | du 04/10/2027 au 24/10/2027 |
| P 13 | Rouge | du 25/10/2027 au 07/11/2027 |
| P 14 | Platine | du 08/11/2027 au 14/11/2027 |
| P 15 | Black | du 15/11/2027 au 28/11/2027 |
| P 16 | Platine | du 29/11/2027 au 24/12/2027 |
| P 17 | Bleu | du 25/12/2027 au 31/12/2027 |

### 01.3 Indices de format

| DURÉE DU MESSAGE | INDICE |
|---|---|
| 5 secondes | 50 |
| 10 secondes | 65 |
| 15 secondes | 81 |
| 20 secondes | 93 |
| 25 secondes | 97 |
| 30 secondes | 100 |
| 35 secondes | 125 |
| 40 secondes | 150 |
| 45 secondes | 170 |
| 50 secondes | 180 |
| 55 secondes | 200 |
| 60 secondes | 240 |

### 01.4 Écrans Premiums / tarifs premiums

Les écrans Premiums sont des espaces de communication privilégiés, d'une durée de 60 secondes maximum, disponibles du lundi au vendredi dans le prime des stations NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS.

## 02 Majorations tarifaires PASS PRIORITY & PASS LIBERTY

Les majorations tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Tarif des spots concernés au sein d'une même campagne.

| MAJORATIONS TARIFAIRES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| HORS ÉCRAN / PARRAINAGE | ÉMERGENCE CLASSIC | ÉCRAN DE RIGUEUR | CITATION MULTI-MARQUES / ANNONCEURS | MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN | EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS * |
| +50% | +40% | +30% | +25% | +20% | EP 6 : +15%<br>EP 4 : +20%<br>EP 2 : +25% |

*EP 2 : la première ou dernière position au sein des écrans classiques, EP 4 : les 2 premières et les 2 dernières positions, EP 6 : les 3 premières et les 3 dernières positions.

## 03 Abattements tarifaires PASS PRIORITY & PASS LIBERTY

Les abattements tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées (achat en espace classique).

### 03.1 Campagnes d'informations gouvernementales et grandes causes nationales -50%

Pour toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

### 03.2 Campagnes collectives -50%

Pour toute campagne ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

## 04 Remise Commerciale PASS PRIORITY & PASS LIBERTY

La remise de volume s'applique sur le chiffre d'affaires Brut Payant, en distinguant selon les stations et les barèmes ci-dessous :

| TRANCHE CA BRUT | NRJ |
|---|---|
| Moins de 160 K€ | -13% |
| À partir de 160 K€ | -23% |
| À partir de 650 K€ | -25% |
| À partir de 1 320 K€ | -28% |
| À partir de 2 470 K€ | -31% |
| À partir de 5 000 K€ | -33% |

| TRANCHE CA BRUT | AUTRES STATIONS |
|---|---|
| Moins de 80 K€ | -17% |
| À partir de 80 K€ | -27% |
| À partir de 325 K€ | -29% |
| À partir de 660 K€ | -32% |
| À partir de 1 325 K€ | -35% |
| À partir de 2 500 K€ | -37% |

## 05 Conditions d'annulation PASS PRIORITY & PASS LIBERTY

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne publicitaire souscrite en « Taux » par l'Annonceur ou son Mandataire agissant en son nom et pour son compte, l'Annonceur dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la notification écrite de l'annulation pour reprogrammer l'intégralité de la valeur de la campagne annulée (calculée sur la base du montant net HT facturable, hors taxes et déduction faite des remises commerciales). Cette reprogrammation doit impérativement intervenir dans le mois civil en cours ou, au maximum, dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la date de notification de l'annulation.

En cas d'annulation définitive, des pénalités financières sont appliquées de plein droit à l'Annonceur selon les conditions de délais suivantes (exprimées en jours ouvrés avant le premier jour de diffusion initialement prévu) :

| **Pénalités PASS PRIORITY et PASS LIBERTY**<br>Sur le montant net net annulé | **Périodes Bleues, Blanches** | **Autres périodes** |
|---|---|---|
| **Annulation jusqu'à J-6** | 25% | 50% |
| **Annulation après J-6** | 50% | 100% |

# MODALITÉS DU FLEXI PACK
## ACHAT EN COÛT GRP NET NET GARANTI

- Réservé exclusivement aux campagnes classiques en Coût GRP Net Net avec au moins 10% du CA sur l'Audio Digital
- Stations éligibles : NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE ET CHANSONS
- Programmation des spots assurée exclusivement par NRJ GLOBAL, en fonction des disponibilités planning.
- NRJ Global se réserve la possibilité de répondre partiellement à la demande, et de transférer la demande non servie en Radio sur l'Audio Digital.
- Retour planning au plus tard 7 ou 5 jours ouvrés avant le début de la campagne selon la période.
- Des modifications sur les spots de la campagne peuvent être apportées à tout moment jusqu'à J-2 de la diffusion du spot.

## 06 Coût GRP Base 100 du FLEXI PACK

Un Coût GRP Net Net Garanti 30 secondes (aussi appelé Coût GRP Base 100) est défini par station sur la cible de communication.

Les indices Périodes et Formats ainsi que la majoration des Emplacements Préférentiels s'appliquent sur le Coût GRP Base 100 au moment de la réservation de la campagne.

## 07 Indices Périodes FLEXI PACK

| PÉRIODE | NOM | DATES | INDICE |
|---|---|---|---|
| P 1 | Bleu | du 01/01/2027 au 03/01/2027 | 95 |
| P 2 | Rouge | du 04/01/2027 au 17/01/2027 | 170 |
| P 3 | Blanc | du 18/01/2027 au 28/02/2027 | 105 |
| P 4 | Rouge | du 01/03/2027 au 14/03/2027 | 170 |
| P 5 | Gold | du 15/03/2027 au 16/05/2027 | 145 |
| P 6 | Rouge | du 17/05/2027 au 30/05/2027 | 170 |
| P 7 | Platine | du 31/05/2027 au 13/06/2027 | 185 |
| P 8 | Rouge | du 14/06/2027 au 11/07/2027 | 170 |
| P 9 | Bleu | du 12/07/2027 au 22/08/2027 | 95 |
| P 10 | Black | du 23/08/2027 au 12/09/2027 | 195 |
| P 11 | Platine | du 13/09/2027 au 03/10/2027 | 185 |
| P 12 | Platine | du 04/10/2027 au 24/10/2027 | 185 |
| P 13 | Rouge | du 25/10/2027 au 07/11/2027 | 170 |
| P 14 | Platine | du 08/11/2027 au 14/11/2027 | 185 |
| P 15 | Black | du 15/11/2027 au 28/11/2027 | 195 |
| P 16 | Platine | du 29/11/2027 au 24/12/2027 | 185 |
| P 17 | Bleu | du 25/12/2027 au 31/12/2027 | 95 |

## 08 Indices Formats

| DURÉE DU MESSAGE | INDICE |
|---|---|
| 5 secondes | 50 |
| 10 secondes | 65 |
| 15 secondes | 81 |
| 20 secondes | 93 |
| 25 secondes | 97 |
| 30 secondes | 100 |
| 35 secondes | 125 |
| 40 secondes | 150 |
| 45 secondes | 170 |
| 50 secondes | 180 |
| 55 secondes | 200 |
| 60 secondes | 240 |

## 09 Majoration Emplacements Préférentiels

| EMPLACEMENTS PREFERENTIELS | | |
|---|---|---|
| EP 2 | EP 4 | EP 6 |
| +25% | +20% | +15% |

Choix de l'emplacement préférentiel dans l'écran publicitaire classique :

EP2 : T1 ou F1
EP 4 : T1 ou T2 ou F2 ou F1
EP 6 : T1 ou T2 ou T3 ou F3 ou F2 ou F1

## 10 Conditions d'annulation FLEXI PACK

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne publicitaire souscrite dans le cadre de l'offre « FLEXI PACK » par l'Annonceur ou son Mandataire agissant en son nom et pour son compte, l'Annonceur dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la notification écrite de l'annulation pour reprogrammer l'intégralité de la valeur de la campagne annulée (calculée sur la base du montant net HT facturable, déduction faite des remises commerciales). Cette reprogrammation doit impérativement intervenir dans le mois civil en cours ou, au maximum, dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la date d'annulation initiale.

En cas d'annulation définitive, des pénalités financières seront appliquées de plein droit à l'Annonceur. Le montant de ces pénalités est calculé sur la base du montant net HT initialement prévu pour la part annulée, selon le barème suivant :

| **Pénalités FLEXI PACK**<br>Sur le montant net net annulé | **Périodes Bleues, Blanches** | **Autres périodes** |
|---|---|---|
| Annulation jusqu'à J-5 | 25% | 50% |
| Annulation après J-5 | 50% | 100% |

## 11 Cascade du chiffre d'affaires Radio 2027

| | PASS PRIORITY & PASS LIBERTY | FLEXI PACK |
|---|---|---|
| **MONTANT BRUT TARIF** | | |
| **Majorations Tarifaires :** | | |
| Majoration emplacement préférentiel | ✓ | ✓ |
| Majoration hors écran/parrainage | ✓ | Majorations intégrées directement à la modulation de Coût GRP Garanti |
| Majoration écran de rigueur | ✓ | |
| Majoration multi-spots dans un même écran | ✓ | |
| Majoration citation multi-marques et/ou multi-annonceurs | ✓ | |
| **MONTANT BRUT MODIFIÉ** | | |
| **Gracieux** | | |
| *— ou —* | | |
| **Abattements Tarifaires :** | | |
| Abattement Campagnes Gouvernementales et Grandes Causes Nationales | ✓ | |
| Abattement Campagnes Collectives | ✓ | |
| *— ou —* | | |
| **Modulation de Coût GRP Garanti** | | ✓ |
| **MONTANT BRUT PAYANT** | | |
| **Remise Commerciale** | | |
| Remise Volume | ✓ | |
| **MONTANT NET OU MONTANT NET NET** | | |

- Toutes les Majorations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Tarif
- Tous les Abattements et Modulations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Modifié
- Toutes les Remises Commerciales s'appliquent sur la même assiette : le Brut Payant

# 02 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO NATIONALE 2027

Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) RADIO NATIONALE 2027 sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les stations NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE & CHANSONS, LA GRANDE MUSIQUE, RADIO PANAME, LE FIGARO RADIO, MELODY ZEN RADIO, AIRZEN RADIO, RADIO FUEGO et le couplage DOUBLE MIXTE qui associe CHERIE FM et RIRE & CHANSONS (ci-après les « STATIONS ») à compter du 1er janvier 2027. Les espaces publicitaires des STATIONS sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des STATIONS sur le plan national.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande (ci-après "Ordre de publicité ») par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027, des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO NATIONALE 2027 et le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Le signal des STATIONS et de manière générale, de l'ensemble des services du Groupe NRJ objets des présentes CGV, peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des STATIONS ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception desdites STATIONS ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des STATIONS ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO NATIONALE 2027 prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire.

Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales et/ou d'offres spécifiques et/ou de modes de vente spécifiques et/ou de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur la base des Tarifs, des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027 et des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO NATIONALE 2027 en vigueur au jour de la diffusion du message publicitaire/du début de la campagne radio nationale. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO NATIONALE 2027 sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2027. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO NATIONALE 2027 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ainsi que les Tarifs Bruts H.T. disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site internet susvisé.

## ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « Acheteur » dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un Ordre de publicité pour ses marques, produits, services, noms commerciaux ou enseignes, sur les STATIONS.

ou

- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
  - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
  - Ils justifient d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
  - La consolidation doit être effective au 1er janvier 2027.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement notifiée et justifiée à NRJ GLOBAL par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À compter de la réception de ladite Lettre et sous réserve que les critères cumulatifs soient effectivement remplis, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. En aucun cas, l'application des CONDITIONS GENERALES DE VENTE ne pourra être rétroactive.

Le mandataire, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doit justifier de sa qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Il s'engage à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...). Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée. Le mandataire s'engage à informer NRJ GLOBAL de la fin de son mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

## CAMPAGNE RADIO

On entend par Campagne radio : toute diffusion sur les STATIONS de NRJ GLOBAL d'une communication avec des créations identiques et une interruption maximum de 7 jours.

Toute demande de réservation comprenant une communication avec une interruption de plus de 7 jours sera traitée comme plusieurs campagnes distinctes.

## CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES

La réservation d'une campagne de publicité sur les STATIONS est soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'Acheteur et ce quels que soient le mode d'achat et l'offre commerciale concernés.

Sous réserve de la signature dudit contrat et sauf indications contraires dans les Conditions Commerciales et Tarifaires, les remises sont appliquées au premier Euro du palier d'engagement.

- Pour les contrats annuels (aussi appelés engagements annuels) :

Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de NRJ GLOBAL pour une période supérieure ou égale à six (6) mois successifs dont la diffusion démarre au plus tard le 31 mai de l'année en cours et exprimé en Tarif Net Net H.T. ferme et irrévocable.

Les engagements annuels devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2027, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication, et permettront d'accéder aux Remises de Volume. Les remises commerciales sont appliquées sur le Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T. réalisé sur l'ensemble de l'année 2027.

- Pour les contrats non annuels :

L'Acheteur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la Remise de Volume qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

Si l'engagement de l'annonceur permettant de bénéficier de la Remise n'est pas respecté, tant pour les contrats annuels que ponctuels, NRJ GLOBAL procèdera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par le contrat et les Conditions Commerciales et Tarifaires applicables.

L'assiette du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. servant au calcul des remises, dans le cadre d'un contrat annuel ou ponctuel, comprend la publicité classique (hors gracieux, hors achat via une plateforme d'enchères) et les offres commerciales publiées dans les Conditions Commerciales et Tarifaires ou en cours d'année.

- **Le Chiffre d'Affaires « Brut Tarif »** correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par le barème des indices de format.
- **Le Chiffre d'Affaires « Brut Modifié** » correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.
- **Le Chiffre d'Affaires « Brut Payant »** correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux puis des éventuels abattements tarifaires.

Par Chiffre d'Affaires Brut Payant, on entend le Chiffre d'Affaires Brut Payant facturé ou engagé sur chacune des STATIONS pour une campagne donnée.

Pour les campagnes en FLEXI PACK, le montant total cumulé des remises commerciales est plafonné à -50%.

- **Le Chiffre d'Affaires « Net »** correspond au « Brut Payant », diminué de la Remise de Volume.
- **Le Chiffre d'Affaires « Net Net »** correspond au « Net »

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Commerciales et Tarifaires et fera l'objet d'un contrat spécifique. Ces investissements ne rentrent pas dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T.

## ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme de l'association EDI Publicité et selon les modalités d'un accord EDI conclu entre les parties. À défaut d'utilisation de l'EDI, les commandes doivent être transmises par tout autre moyen écrit électronique (notamment par e-mail) à l'adresse communiquée par la régie, et ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de NRJ GLOBAL.

Dans le cadre de l'achat en Taux (PASS PRIORITY et PASS LIBERTY) et de l'achat en Coût GRP Net Net Garanti (FLEXI PACK), toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'Acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique.

En cas de réservation par un mandataire, les demandes de réservation devront parvenir au service Planning de NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat. Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un Ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l' Acheteur, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordée par NRJ GLOBAL et payée par l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Acheteur et telles que reprises dans l'Ordre de publicité en fonction des disponibilités.

L'Acheteur reconnaît que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en fonction des dates de début et de fin de diffusion souhaitées et repris dans l'Ordre de publicité, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

En outre, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler l'Ordre de publicité de l' Acheteur par courrier ou mail, pour quelque raison que ce soit, moyennant les préavis suivants :

- 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Campagnes Classiques,
- 21 (vingt et un) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Opérations Spéciales/Sponsoring.

L'Ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'Ordre de publicité est également lié à un produit ou un service ou une marque ou un nom commercial ou une enseigne.

Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'Ordre de publicité.

Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

Tous les messages appartenant à un écran publicitaire sont rattachés à la demi-heure de démarrage de l'écran :

Le tarif et l'audience pris en compte lors de la diffusion d'un message sont le tarif et l'audience correspondant à la demi-heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel le message est diffusé.

En cas de litige, l'horodatage du premier message diffusé au sein de l'écran, donné par la station concernée, fera foi.

## TARIFS, INDICES DE FORMATS ET FRAIS DE MISE A L'ANTENNE

Les Tarifs Bruts par STATION, les indices de formats et les frais de mise à l'antenne sont applicables à toutes les campagnes achetées en PASS PRIORITY, en PASS LIBERTY et en FLEXI PACK.

### TARIFS

Les grilles de tarifs des STATIONS commercialisées par NRJ GLOBAL sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL. Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à la demi-heure par période.

Ces tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale publiée par Médiamétrie.

Calendrier de publication et d'application des tarifs 2027 :

| EAR | PARUTION EAR | NOM TARIF | PUBLICATION TARIF | APPLICATION TARIF |
|---|---|---|---|---|
| SO 26 | Vendredi 13 novembre 2026 | JANVIER 2027 | Mercredi 25 novembre 2026 | Jeudi 1er janvier 2027 |
| ND 26 | Mercredi 13 janvier 2027 | FÉVRIER 2027 | Vendredi 22 janvier 2027 | Lundi 1er février 2027 |
| JM 27 | Mardi 13 avril 2027 | MAI 2027 | Vendredi 23 avril 2027 | Lundi 3 mai 2027 |
| AJ 27 | Mardi 13 juillet 2027 | AOÛT 2027 | Vendredi 23 juillet 2027 | Lundi 23 août 2027 |

Les tarifs sont indiqués hors taxes, les droits et impôts liés à la diffusion étant à la charge exclusive de l'annonceur. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la diffusion. NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous préavis de 5 jours calendaires (ou sans préavis à titre exceptionnel pour le tarif et/ou l'intitulé des écrans). Ces modifications s'appliquent aux campagnes en cours.

En cas de modification tarifaire, l'Acheteur dispose d'un droit d'option : il peut soit maintenir son plan média au nouveau tarif, soit demander l'annulation sans pénalité ou la reprogrammation des écrans impactés. Ces modifications de planning restent soumises à la disponibilité des inventaires et à la validation de NRJ GLOBAL, qui en informera l'Acheteur dans les meilleurs délais.

### TARIFS PREMIUMS

Les Tarifs Premiums correspondent aux tarifs applicables aux Écrans Premiums.

L'Écran Premium est un espace de communication privilégié dans le prime des STATIONS NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS.

Les Écrans Premiums sont disponibles sur les tranches horaires suivantes, du lundi au vendredi : 6h, 7h et 8h. D'une durée de 60 secondes maximum, l'Écran premium n'impose pas de durée minimum des messages, sous réserve de validation de NRJ GLOBAL.

Les Écrans Premiums font l'objet d'une tarification spécifique. Les grilles de tarifs des Écrans Premiums sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL. Ils sont exprimés en brut H.T. base 30 secondes. Ces tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale publiée par Médiamétrie.

Les Tarifs Premiums sont applicables exclusivement aux campagnes RADIO classiques achetées en PASS PRIORITY ou en PASS LIBERTY.

### INDICES DE FORMATS

Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à la demi-heure par période.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème indiqué au Chapitre 1 dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2027.

Tout format intermédiaire entre 5 et 60 secondes non listé dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2027, et sous réserve d'un accord préalable de NRJ GLOBAL, se verra appliquer l'indice du format supérieur : par exemple le format 12 (douze) secondes se verra appliquer l'indice du format 15 (quinze) secondes.

Veuillez consulter NRJ GLOBAL pour tout format supérieur à 60 secondes.

### FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation : au 1er janvier 2027, ils s'élèvent à 32 (trente deux) euros net H.T. pour chaque message diffusé sur NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS, LA GRANDE MUSIQUE, RADIO PANAME, LE FIGARO RADIO, MELODY ZEN RADIO, AIRZEN RADIO et RADIO FUEGO et à 64 (soixante quatre) euros net H.T pour chaque message diffusé sur le couplage DOUBLE MIXTE y compris pour les messages gracieux et les messages liés aux campagnes d'échange, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion et des messages gracieux «grande cause».

Les frais de mise à l'antenne ne peuvent bénéficier d'aucune remise commerciale.

## MAJORATIONS TARIFAIRES

Les majorations tarifaires HORS ÉCRAN/PARRAINAGE, ÉMERGENCE CLASSIC, ÉCRAN DE RIGUEUR, CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS et MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN sont applicables aux messages des campagnes radio achetées en PASS PRIORITY et en PASS LIBERTY.

Les majorations tarifaires EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS sont applicables aux campagnes RADIO achetées en PASS PRIORITY, en PASS LIBERTY et en FLEXI PACK.

Les majorations tarifaires s'appliquent toutes sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier l'ensemble des majorations tarifaires en cours d'année. Les modifications seront communiquées au plus tard deux (2) semaines avant leur date d'application. Dans le cas où NRJ GLOBAL procèderait à des modifications des majorations tarifaires et/ou de leurs modalités d'application, les conditions d'annulation des campagnes pourront être modifiées pour les campagnes directement impactées par ces modifications.

**HORS ÉCRAN/PARRAINAGE**

La majoration tarifaire HORS ÉCRAN/PARRAINAGE de +50 (cinquante) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages diffusés en hors écran et/ou en parrainage .

La diffusion de messages en hors écran et/ou en parrainage est accessible sous certaines conditions, après accord de la STATION concernée, en fonction des disponibilités planning.

Les formats disponibles pour le parrainage sont un billboard de 5" ou de 8".

**ÉMERGENCE CLASSIC**

La majoration ÉMERGENCE CLASSIC permet à l'Acheteur de diffuser son message publicitaire classique juste avant l'écran publicitaire, avec un habillage sonore (virgule sonore avant et après son message).

La majoration tarifaire ÉMERGENCE CLASSIC de +40 (quarante) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

L'intégration ÉMERGENCE CLASSIC est accessible aux messages dont le format ne dépasse pas 45 (quarante cinq) secondes. Le dispositif reste soumis aux disponibilités planning et à la validation préalable de NRJ GLOBAL.

**ÉCRAN DE RIGUEUR**

La majoration ÉCRAN DE RIGUEUR permet à l' Acheteur de choisir un écran dans une tranche tarifaire donnée (hors ÉCRANS PREMIUMS)., sous réserve de disponibilités planning.

La majoration tarifaire ÉCRAN DE RIGUEUR de +30 (trente) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

**CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS**

La majoration CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS permet à l'annonceur de citer dans son message une marque ou un annonceur supplémentaire.

La majoration tarifaire CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS de +25 (vingt-cinq) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés, par marque ou annonceur supplémentaire cité.

Cette majoration s'applique dans les cas suivants :

- Citation simple ou argumentée (descriptif produit, claim publicitaire...) pour tous les secteurs,
- Citation argumentée d'une marque (descriptif produit, claim publicitaire...) au sein d'un message du secteur Distribution.

Cette majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur Distribution avec citation simple et non argumentée d'un annonceur,
- Les campagnes jeux ou concours pour lesquelles les marques des gains offerts sont simplement citées (sans argumentation produit ou claim publicitaire).

**MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN**

La majoration MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN permet à l'annonceur de diffuser plusieurs messages d'une même campagne dans le même écran publicitaire classique., sous réserve de disponibilités planning.

La majoration tarifaire MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN de +20 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif du/des message(s) le(s) plus long(s) de chaque écran concerné.

**EMPLACEMENTS PRÉFERENTIELS**

L' Acheteur a la possibilité de choisir l' EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL d'un message. Les demandes d' EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS seront servies en fonction des disponibilités planning.

Les EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS déterminent les positions auxquelles pourra être diffusé le message au sein de l'écran publicitaire classique.

- Les EP 2 s'entendent comme étant la première (aussi appelée T1) et la dernière position (aussi appelée F1) au sein des écrans publicitaires classiques.
- Les EP 4 s'entendent comme étant les 2 premières (T1, T2) et les 2 dernières positions (F2, F1)au sein des écrans publicitaires classiques.
- Les EP 6 s'entendent comme étant les 3 premières (T1, T2, T3) et les 3 dernières positions (F3, F2, F1) au sein des écrans publicitaires classiques.

- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +25 (vingt-cinq) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés diffusés en EP 2 (T1 ou F1).
- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +20 (vingt) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés diffusés en EP 4 (T1, T2, F2 ou F1)
- La majoration tarifaire EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS de +15 (quinze) % s'appliquera sur le Montant Brut Tarif des messages concernés diffusés en EP 6 (T1, T2, T3, F3, F2 ou F1)

## ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les abattements tarifaires CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES NATIONALES, CAMPAGNES COLLECTIVES sont applicables exclusivement sur les achats PASS PRIORITY et PASS LIBERTY.

Ces abattements tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées (achat en espace classique).

Chaque abattement est net de toute autre remise ou abattement figurant dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2027.

**ABATTEMENT CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES NATIONALES**

L'abattement CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES NATIONALES de -50 (cinquante) % s'appliquera sur le Montant Brut Modifié des campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

Pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de l'abattement prévu dans les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2027, l'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à NRJ GLOBAL au moment de la réservation de la campagne (par message électronique à l'adresse : advglobal@nrj.fr).

**ABATTEMENT CAMPAGNES COLLECTIVES**

L'abattement CAMPAGNES COLLECTIVES de -50 (cinquante) % s'appliquera sur le Montant Brut Modifié des campagnes ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

Une campagne publicitaire collective est une campagne réalisée à l'initiative d'un groupement ou d'une association professionnelle pour le compte d'un produit ou service générique sans mettre en avant une marque ou une entreprise particulière.

## REMISE COMMERCIALE

La REMISE DE VOLUME s'applique à tout annonceur investissant sur les STATIONS commercialisées par NRJ GLOBAL au cours de l'année 2027 (achat en espace classique de campagnes PASS PRIORITY et PASS LIBERTY).

La REMISE DE VOLUME s'applique sur le chiffre d'affaires Brut Payant d'une campagne selon le barème par station décrit dans le chapitre 4 des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2027.

Les conditions d'application de la REMISE DE VOLUME en cas d'engagement annuel sont les suivantes :

Les annonceurs ayant un engagement annuel sur les STATIONS NRJ GLOBAL sur l'année 2027 bénéficient de la REMISE DE VOLUME correspondant à leur engagement annuel dès le début de l'année 2027.

Si l'engagement n'est pas respecté en fin d'année, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions accordées par la lettre d'engagement et les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES RADIO 2027.

Les engagements annuels permettant d'accéder à ces remises devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2027, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication.

En l'absence de lettre d'engagement, la REMISE DE VOLUME appliquée sur chaque vague sera déterminée sur la base du Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T. réalisé en 2027 à date.

En l'absence de contrat annuel signé, l'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la REMISE DE VOLUME qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

## MODALITES DU PASS PRIORITY

Le PASS PRIORITY est un mode de commercialisation réservé exclusivement aux campagnes radio en Taux et respectant un cadre de négociation spécifique.

Le PASS PRIORITY permet à l' acheteur de sélectionner les stations et les tranches horaires au sein desquelles sera diffusé le spot publicitaire de l'annonceur, en fonction des disponibilités planning. Le PASS PRIORITY donne accès aux écrans Premiums.

Le PASS PRIORITY permet à l' acheteur d'accéder à la garantie de la pression GRP de sa campagne (dans la limite des cibles Médiamétrie disponibles au sein du planning NRJ GLOBAL) avec un accès anticipé par rapport aux achats en PASS LIBERTY et en FLEXI PACK.

L'achat en PASS PRIORITY permet également à l'annonceur de bénéficier de 50 (cinquante) % d'Emplacements Préférentiels offerts (EP4).

Le montant Net Net sera calculé sur les tarifs applicables à la date de démarrage de la campagne, la pression (exprimée en GRP) sera calculée sur la cible définie par l'annonceur ainsi que la vague applicable à la date de démarrage de la campagne.

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation: au 1er janvier 2027, ils s'élèvent à 32 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur chacune des STATIONS commercialisées par NRJ GLOBAL, et à 64 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur le couplage DOUBLE MIXTE, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion.

NRJ GLOBAL s'engage sur la base des GRP programmés dans les outils de planning de NRJ GLOBAL au moment de la facturation, le niveau de précision retenu pour les GRP étant de 4 décimales.

Toute réservation d'un PASS PRIORITY devra faire l'objet d'une demande directe auprès de NRJ GLOBAL (contact commercial habituel ou passpriority@nrjglobal.com) et sera soumise à l'accord préalable de la régie.

Les achats en PASS PRIORITY seront gérés prioritairement au sein du planning de NRJ GLOBAL par rapport aux achats en PASS LIBERTY et aux achats en FLEXI PACK, sous réserve d'un délai minimum de réservation de quinze (15) jours ouvrés avant le premier jour de la campagne, et sous réserve des disponibilités.

NRJ GLOBAL communiquera à l' acheteur un planning théorique dans un délai de deux (2) jours ouvrés dans le cas d'une réception de la demande avant 16h, et trois (3) jours ouvrés dans le cas d'une réception de la demande après 16h.

Les campagnes en PASS PRIORITY devront être validées, par l' acheteur, 48 heures après le retour de NRJ GLOBAL. En cas de non-respect de ce délai, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de disposer de cet espace pour toute autre campagne.

Le plan garanti sera le plan retourné par NRJ GLOBAL dans le délai prévu, à l'exception des six (6) premières demandes de réservation de chaque mois qui auront la garantie du respect du plan reçu par NRJ GLOBAL, sous réserve d'une réception de la demande un (1) mois, ou plus, avant le démarrage de la campagne.

L'application et le plan de roulement PASS PRIORITY seront garantis dans les 48h suivant l'envoi à l'acheteur ; au-delà des 48h, et en cas de non validation, l'espace sera remis à disposition de NRJ GLOBAL pour toute autre campagne.

La répartition des Emplacements Préférentiels s'entend sur la base du nombre de messages ou du Montant Brut ou des GRP (à préciser au moment de la signature de l'Ordre de publicité).

Le PASS PRIORITY peut être acheté en complément d'une campagne via un ordre de publicité distinct. Le PASS PRIORITY Radio est exclu des taux de remise prévus par les accords annuels de l'Acheteur. Toutefois, le chiffre d'affaires net généré par l'achat du PASS PRIORITY Radio est intégré dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant cumulé, servant de base de calcul pour déterminer les paliers de remises des accords annuels.

## MODALITES DU PASS LIBERTY

Le PASS LIBERTY est un mode de commercialisation réservé exclusivement aux campagnes radio en Taux et respectant un cadre de négociation spécifique.

Le PASS LIBERTY permet à l' acheteur de sélectionner les STATIONS et les tranches horaires au sein desquelles sera diffusé le spot publicitaire de l'annonceur, en fonction des disponibilités planning. Le PASS LIBERTY donne accès aux Écrans Premiums.

Le montant Net Net sera calculé sur les tarifs applicables à la date de démarrage de la campagne, la pression (exprimée en GRP) sera calculée sur la cible définie par l'annonceur ainsi que la vague applicable à la date de démarrage de la campagne.

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation: au 1er janvier 2027, ils s'élèvent à 32 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur chacune des STATIONS commercialisées par NRJ GLOBAL et à 64 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur le couplage DOUBLE MIXTE, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion.

Toute réservation d'un PASS LIBERTY devra faire l'objet d'une demande directe auprès de NRJ GLOBAL et sera soumise à l'accord préalable de la régie.

Les achats en PASS LIBERTY seront gérés prioritairement au sein du planning de NRJ GLOBAL par rapport aux achats en FLEXI PACK, sous réserve d'un délai minimum de réservation de quatre (4) semaines avant le premier jour de la campagne.

NRJ GLOBAL se laisse la possibilité de répondre partiellement à la demande de réservation, en fonction des disponibilités planning.

NRJ GLOBAL communiquera à l' acheteur un planning théorique au plus tard 14 (quatorze) jours ouvrés avant la diffusion du premier spot de la campagne, sous réserve d'un délai minimum de réservation de quatre semaines.

Les campagnes en PASS LIBERTY pourront bénéficier d'Emplacements Préférentiels inclus, jusqu'à hauteur de 20 (vingt) % en EP6 sous réserve des disponibilités planning et d'un délai minimum de réservation de quatre (4) semaines avant le premier jour de la campagne.

La répartition des Emplacements Préférentiels s'entend sur la base du nombre de messages ou du Montant Brut ou des GRP (à préciser au moment de la signature de l'ordre de publicité).

Les campagnes devront être validées, par l'acheteur, sur la base du retour de NRJ GLOBAL au plus tard 6 (six) jours ouvrés avant le démarrage de la campagne. En cas d'absence de retour de l'annonceur ou de son mandataire dans ce délai, l'achat sera considéré comme ferme et définitif.

Le PASS LIBERTY peut être acheté en complément de tout ou partie d'une campagne Radio classique et fait l'objet d'un ordre de publicité distinct. Le chiffre d'affaires généré dans le cadre du PASS LIBERTY Radio rentre dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant servant au calcul des remises des accords annuels

## MODALITES DU FLEXI PACK

Le FLEXI PACK est un mode de commercialisation réservé exclusivement aux campagnes radio classiques en Coût GRP Net Net sur les quatre stations NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE ET CHANSONS.

Le FLEXI PACK est soumis aux disponibilités planning.

NRJ GLOBAL et l' acheteur conviendront ensemble, avant le début de la campagne, d'un Coût GRP Net Net Garanti 30 secondes (aussi appelé Coût GRP Net Net Base 100) par station sur la cible de communication.

Ce Coût GRP Net Net Garanti 30 secondes par station sera le référent sur lequel NRJ GLOBAL s'engage dans le cadre des achats en FLEXI PACK.

Les indices Périodes (chapitre 7 page 7) et indices Formats (chapitre 8 page 7) s'appliquent sur le Coût GRP Net Net Garanti 30 secondes au moment de la réservation de la campagne. Le Coût GRP Net Net Garanti pourra également être majoré des Emplacements Préférentiels .

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier l'ensemble des indices en cours d'année. Les modifications seront communiquées au plus tard deux (2) semaines avant leur date d'application. Dans le cas où NRJ GLOBAL procèderait à des modifications d'indices et/ou de cibles éligibles, les conditions d'annulation des campagnes pourront être modifiées pour les campagnes directement impactées par ces modifications.

Le montant Net Net sera calculé sur la cible définie par l' acheteur ainsi que la vague applicable à la date de démarrage de la campagne.

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation: au 1er janvier 2027, ils s'élèvent à 32 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS et à 64 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur le couplage DOUBLE MIXTE, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion.

NRJ GLOBAL s'engage sur la base des GRP programmés dans les outils de planning de NRJ GLOBAL au moment de la facturation, le niveau de précision retenu pour les GRP étant de 4 décimales. Les GRP, issus des outils de planning de NRJ GLOBAL, seront utilisés pour le calcul du Coût GRP Net Net Garanti 30 secondes et du Budget Net Net.

Dans le cadre d'un achat en FLEXI PACK, toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique, au moins un (1) mois avant le démarrage de la campagne.

Toute demande de réservation d'une campagne en FLEXI PACK sera soumise à la validation de NRJ GLOBAL.

La programmation des spots publicitaires des campagnes FLEXI PACK est assurée exclusivement par NRJ GLOBAL et des modifications sur les spots de la campagne peuvent être apportées à tout moment.

Les campagnes FLEXI PACK seront gérées par ordre de priorité après tous les autres modes d'achat au sein du planning de NRJ GLOBAL.

NRJ GLOBAL se laisse la possibilité de répondre partiellement à la demande de réservation, en fonction des disponibilités planning. NRJ GLOBAL se réserve également la possibilité de transférer le montant Net Net non servi en Radio sur l'Audio Digital.

NRJ GLOBAL s'engage à respecter le Coût GRP Net Net Garanti 30 secondes par STATION mais ne s'engage pas à respecter les critères médiaplanning (jours et tranches horaires) demandés par l' acheteur au moment de la réservation de la campagne. NRJ GLOBAL pourra proposer à l' acheteur une nouvelle répartition en fonction des disponibilités planning.

NRJ GLOBAL communiquera à l'acheteur un planning théorique :

- au plus tard 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage de la campagne pour une diffusion en périodes Blanche ou Bleue.
- Au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant le démarrage de la campagne pour une diffusion sur les autres périodes.

Toute demande de réservation comprenant une communication avec une interruption de 7 (sept) jours ou plus sera traitée sous la forme de plusieurs campagnes distinctes et fera l'objet de retours plannings distincts dans le respect des délais de retours indiqués ci-dessus.

Pour toute campagne d'une durée supérieure à 2 (deux) semaines calendaires, NRJ GLOBAL se réserve le droit de faire un retour partiel par quinzaine.

Après retour de NRJ GLOBAL, l' acheteur dispose de la possibilité de faire une seule modification de programmation avant le démarrage de la campagne.

Pour toute demande de modification supplémentaire NRJ Global se réserve également la possibilité d'effectuer des modifications complémentaires, et ce jusqu'à J-2 de la diffusion d'un spot.

Les modifications, visées au paragraphe ci-avant, à l'initiative de NRJ GLOBAL seront communiquées à l' acheteur par l'envoi d'un nouveau plan.

Les campagnes devront être validées, par l' acheteur, sur la base du retour de NRJ GLOBAL au plus tard 48 heures après le retour planning de NRJ Global.

Les campagnes achetées en FLEXI PACK feront l'objet d'une facturation mensuelle établie sur la base des GRP programmés au moment de l'établissement de la dite facture.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de fermer ponctuellement à la commercialisation, sur une ou plusieurs STATIONS, l'achat en FLEXI PACK sur certaines cibles et/ou périodes, dates, tranches horaires.  Dans ce cas, l' acheteur pourra effectuer sa demande de réservation sur les autres modes d'achats disponibles.

Les campagnes achetées en FLEXI PACK ne peuvent bénéficier des abattements ou remises commerciales (achats en Taux) applicables aux PASS PRIORITY et PASS LIBERTY.

## MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés au plus tard 8 (huit) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur les STATIONS :

- Soit de préférence par la livraison via la plateforme COPIESTATION (www.copiestation.com). Dans ce cas, l'annonceur et son mandataire reconnaissent et déclarent avoir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du service COPIESTATION et garantissent NRJ GLOBAL contre tous recours de ce chef.
- soit sur support CD (au format Wav -9 db uniquement) ou support clé USB (pas de restitution des supports numériques),

Les messages remis par mail ou par lien FTP ne sont pas acceptés

Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical et être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée, Sacem...).

En cas de remise tardive du message ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

- Adresse de livraison : NRJ GLOBAL, Service Diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris.
- Contact Service Diffusion : 01 40 71 43 17 / 01 40 71 43 11.
- Adresse e-mail : diffusionnrjradio@nrj.fr

Pour les messages fournis sur support CD, chaque CD devra être étiqueté avec les mentions suivantes :

- nom de l'annonceur et de la campagne,
- numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité,
- titre et durée du message,
- texte du message,
- plan de roulement.

Chaque CD sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive ou non conforme, un message publicitaire, hors opérations spéciales, ne peut être diffusé sur les STATIONS, l'annonceur en sera averti dans les meilleurs délais par la STATION concernée et/ou par NRJ GLOBAL.

L'annonceur bénéficiera d'un avoir du montant net correspondant au montant net du message publicitaire prévu.

## ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET/OU DE BON DE COMMANDE PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne par l'Acheteur (l'Annonceur ou son Mandataire), celui-ci dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la notification écrite de l'annulation pour formuler une demande de reprogrammation. La reprogrammation doit porter sur l'intégralité de la valeur nette HT annulée (montant net de remises et hors taxes). Elle doit s'exécuter impérativement dans le mois civil en cours ou, au maximum, dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la date d'annulation.

Tout plan de reprogrammation est soumis à la validation préalable de NRJ GLOBAL et s'effectue sous réserve des disponibilités des espaces publicitaires.

Si NRJ GLOBAL se trouve dans l'impossibilité technique ou commerciale de proposer des espaces disponibles dans le délai imparti, les parties conviendront d'un commun accord de l'attribution d'un avoir ou d'une prolongation exceptionnelle du délai de reprogrammation de trente (30) jours, excluant l'application des pénalités ci-après.

À défaut de demande de reprogrammation dans le délai de trois (3) jours, ou en cas d'annulation définitive à l'initiative de l'Acheteur, des pénalités de dédit sont appliquées de plein droit sur le montant net HT annulé.

Les barèmes sont fixés comme suit, selon le mode d'achat et le délai de notification (exprimé en jours calendaires avant la date de premier jour de diffusion) :

| | Si l'annulation a lieu à | Pénalité (Périodes Bleue & Blanche) | Pénalité (Autres périodes) |
|---|---|---|---|
| **PASS PRIORITY & PASS LIBERTY** | 7 jours ou plus avant la diffusion | 25 % du montant | 50 % du montant |
| | 6 jours ou moins avant la diffusion | 50 % du montant | 100 % du montant |
| **FLEXI PACK** | 6 jours ou plus avant la diffusion | 25 % du montant | 50 % du montant |
| | 5 jours ou moins avant la diffusion | 50 % du montant | 100 % du montant |
| **Opérations Spéciales / Sponsoring** | 28 jours ouvrés ou moins avant la diffusion | 100 % du montant (Toutes périodes) | |

L'espace publicitaire libéré par la campagne annulée est immédiatement remis à la libre disposition de NRJ GLOBAL.

En cas de modification ou d'annulation partielle d'une campagne en FLEXI PACK du fait de l'Acheteur, NRJ GLOBAL appliquera les pénalités visées ci-dessus et se réserve le droit de modifier unilatéralement le solde de la campagne réservée.

Ces modifications pourront intervenir à tout moment et jusqu'à deux (2) jours ouvrés avant la diffusion de chaque spot. Elles seront opposables à l'Acheteur dès l'envoi du nouveau plan de diffusion.

Les demandes d'annulation formulées à la suite du déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités seront examinées au cas par cas par NRJ GLOBAL..

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

### CONDITIONS DU PARRAINAGE

Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un ordre de publicité spécifique. Les opérations de parrainage sont encadrées par l'article 9 du décret n° 87-239 du 6 avril 1987, ou le cas échéant toute nouvelle réglementation en vigueur au moment de la diffusion de la campagne de parrainage. L'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des opérations de parrainage sur la(les) STATION(S) telle que mentionnée dans le contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience. En conséquence, le parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire, de jour ou de sous performances d'audience pour solliciter une régularisation de la facturation.

Les STATIONS se réservent le droit de diffuser des autopromotions non parrainées en faveur de l'émission parrainée. Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) l'émission(s) et éventuellement des autopromotions, objets du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Les STATIONS et NRJ GLOBAL se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci. Ces modifications et/ou annulations ne pourront donner lieu à une quelconque réclamation ou demande d'indemnisation de la part de l'Acheteur.

Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat d'espace classique. L'acheteur d'une opération de parrainage ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de parrainage en cours sur la STATION concernée que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans ou les autopromotions.

### DOTATIONS

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux et des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux. A ce titre, le parrain :

(i) prend en charge le coût des dotations ;

(ii) porte, selon le règlement de jeu établi, la responsabilité de l'envoi des lots aux gagnants. Le parrain doit alors adresser les lots aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois de la transmission par la STATION de leurs coordonnées. Un fichier de suivi des lots sera communiqué par le parrain à la STATION mentionnant la date d'envoi, la preuve d'envoi et le nom du transporteur le cas échéant ;

(iii) s'engage à fournir une dotation dont la valeur correspond à celle indiquée dans le règlement de jeu. En cas de dotation d'un montant inférieur à la valeur annoncée dans le règlement de jeu, le parrain serait redevable envers le gagnant du montant correspondant à la différence en numéraire.

En cas de défaillance du parrain dans l'envoi des lots dans le délai visé ci-dessus, la STATION se substituera au parrain et adressera le lot ou un lot de valeur équivalente au(x) gagnant(s) concernés, et en refacturera le montant correspondant (coût du lot et transport le cas échéant) au parrain. Le parrain garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours et/ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation.

Afin de prendre en compte les enjeux de transition écologique, NRJ GLOBAL sensibilise ses partenaires à promouvoir des dotations plus écoresponsables.

### PRISE D'OPTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'Acheteur a la possibilité de poser une option sur un programme de parrainage pour une durée maximale de quinze (15) jours calendaires. À l'expiration de ce délai et en l'absence de confirmation écrite de la commande par l'Acheteur, l'option devient caduque de plein droit et NRJ GLOBAL dispose à nouveau librement de l'espace publicitaire.

Par exception, si un autre annonceur formule une offre d'achat ferme sur le même espace durant cette période d'option, l'Acheteur initial dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées (hors week-ends et jours fériés) à compter de la notification écrite par NRJ GLOBAL pour confirmer ou renoncer définitivement à l'achat ferme de ladite opération.

Toute annulation d'une opération de parrainage confirmée doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard vingt-huit (28) jours ouvrés avant la date de diffusion du premier message publicitaire. L'espace publicitaire libéré est immédiatement remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

Si ce délai de notification n'est pas respecté, l'Acheteur demeure redevable de l'intégralité du montant net HT de l'opération.

Une opération de parrainage ayant débuté ne peut être ni annulée, ni raccourcie à l'initiative de l'Acheteur et doit s'achever à la date prévue au contrat.

Par exception, en cas de modification de programmation ou d'arrêt définitif du programme parrainé à l'initiative de la STATION ou de NRJ GLOBAL, le contrat prend fin de plein droit pour la partie non exécutée. Dans ce cas, NRJ GLOBAL s'engage à proposer une solution de parrainage de substitution de valeur équivalente ou, à défaut, à rembourser l'Acheteur au prorata des messages non diffusés, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

### PRODUCTION DES ÉLÉMENTS DU PARRAINAGE

Les éléments de parrainage de toute émission des STATIONS sont impérativement produits par SPOT MACHINE (activité de production sonore et vidéo de la société NRJ GLOBAL), en coordination avec l'annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet. Toute exploitation par l'annonceur autre que celle prévue dans le cadre des présentes est soumise à l'autorisation préalable et expresse de SPOT MACHINE ou de l'antenne.

Avant toute réalisation, SPOT MACHINE transmet à l'annonceur ou à son agence une note d'intention accompagnée d'un devis. Les prestations réalisées par SPOT MACHINE sont soumises aux « Conditions Générales de Vente SPOT MACHINE » disponibles sur demande. La facture établie par NRJ GLOBAL au titre des prestations SPOT MACHINE est payable à trente (30) jours le 10 du mois suivant. Dès lors que l'annonceur dispose d'éléments de parrainage, ces éléments seront soumis à la validation préalable de l'antenne. Les modalités de livraison des éléments de parrainage sont identiques à celles des campagnes classiques (cf. page 19).

## CONDITIONS DES PRESTATIONS ETUDES & INSIGHTS

NRJ GLOBAL propose également des prestations de services dites Etudes & Insights, distinctes de l'achat d'espace publicitaire, (les "Prestations").

Les conditions ci-dessous s'appliquent aux Prestations.

Ces Prestations font l'objet d'échanges préalables entre NRJ GLOBAL et l'acheteur et donnent lieu à la signature d'un devis précisant notamment le détail des Prestations, leur prix et les modalités de facturation et paiement.

En acceptant et signant le devis, l'Acheteur reconnait et accepte expressément que :

- sauf accord écrit contraire, l'exécution des Prestations est exclusivement régie par les présentes conditions des Prestations, lesquelles prévalent sur toute condition d'achat de l'Acheteur ;

- NRJ GLOBAL peut modifier à tout moment les présentes conditions des Prestations (en ce compris les prix) ; les conditions des Prestations applicables à un devis seront celles en vigueur au moment de la signature dudit devis ;

- les informations contenues dans les Prestations peuvent inclure des propositions de nouveaux services, des idées ou concepts, des résultats ou tout autre élément que l'Acheteur devra considérer comme étant confidentiels, à usage interne et non cessibles ;

- la réalisation des Prestations à son profit ne lui octroie aucun droit de quelque nature que ce soit sur (i) les informations confidentielles, (ii) les éléments de propriété intellectuelle et industrielle, (iii) le savoir-faire et (iv) plus généralement tout signe distinctif appartenant à NRJ GLOBAL ou société du Groupe auquel elle appartient ;

- NRJ GLOBAL apporte son expertise pour délivrer des prestations de conseil et d'analyses de qualité. L'Acheteur est seul responsable de l'exactitude de ses besoins exprimés et des données communiquées. En conséquence, la responsabilité de NRJ GLOBAL ne pourra être engagée quant aux décisions stratégiques et aux performances de l'Acheteur découlant de l'usage des résultats livrés ;

- la responsabilité de NRJ GLOBAL est limitée, par fait dommageable dans le cadre de l'exécution des Prestations, à hauteur des sommes hors taxes effectivement payées au titre des Prestations qui seraient concernées ;

- pour tout défaut de paiement dans les délais convenus, NRJ GLOBAL se réserve le droit de (i) suspendre immédiatement l'exécution de l'ensemble des Prestations, (ii) rendre exigibles les sommes dues au titre des Prestations et (iii) de résilier le contrat afférent aux Prestations après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze (15) jours de sa réception par l'acheteur et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ;

- l'ensemble des sommes dues au titre d'un devis accepté sera exigible immédiatement en cas de résiliation pour faute imputable à l'acheteur ;

- tout ou partie des Prestations peuvent être sous-traitées par NRJ GLOBAL ;

- les Prestations ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de lui communiquer des données confidentielles de ses concurrents et auxquelles NRJ GLOBAL et/ou ses partenaires auraient eu accès ;

- tout litige lié à l'exécution des Prestations est exclusivement soumis (i) à la compétence des juridictions relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris et (ii) à la loi française.

- Les autres conditions prévues dans les Conditions Générales de Vente présentes ne sont pas applicables aux Prestations à l'exception des articles « Protection des données à caractère personnel » et « Anticorruption ».

## FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### FACTURATION

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire. Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ».

Les factures (émises le mois de la diffusion avec copie au mandataire) valent justificatifs de diffusion selon la Loi Sapin. Elles sont transmises par e-mail au format PDF signé. À compter de septembre 2027, les factures seront obligatoirement émises au format structuré réglementaire via les plateformes de dématérialisation fiscales agréées. L'Acheteur s'engage à communiquer dès la commande son SIREN et ses identifiants de routage fiscal.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15% (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

## GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur, aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité), ainsi qu'aux dispositions légales et règlementaires applicables à l'utilisation d'intelligence artificielle. Ils garantissent NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les STATIONS sous la seule responsabilité de l'Acheteur.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores et ceux générés ou modifiés en tout ou partie au moyen d'intelligence artificielle, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les STATIONS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales, et garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS de ce chef.

Dans l'hypothèse où le spot publicitaire est créé, en tout ou partie, au moyen d'outils d'Intelligence Artificielle (génération de voix, de musique, de texte ou de visuels), l'Annonceur s'engage à :

- Intégrer si nécessaire de manière audible la mention sonore « généré par IA » (ou toute autre mention légale ou réglementaire requise au moment de la diffusion) au sein du spot. À défaut d'intégration, l'Acheteur devra justifier par écrit auprès de NRJ GLOBAL l'absence de nécessité de cette mention, conformément à son devoir de transparence.
- Veiller à ce que l'utilisation de l'IA n'enfreigne aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

NRJ se réserve le droit discrétionnaire de refuser la diffusion de tout spot publicitaire qui lui semblerait non conforme aux exigences légales, déontologiques (ARPP) ou éditoriales, ou susceptible de générer un risque juridique. Ce refus ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au profit de l'Annonceur, qui reste redevable du montant de la campagne si le refus est motivé par son fait ou son retard.

## LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

### LIBERTÉ ÉDITORIALE

Les STATIONS sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des STATIONS.

NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs des STATIONS. NRJ GLOBAL et les STATIONS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des STATIONS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des STATIONS.

La responsabilité des STATIONS et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

### IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision de l'ARCOM, exonère NRJ GLOBAL ainsi que les STATIONS concernées, de toute responsabilité. Seuls les messages publicitaires effectivement diffusés seront facturés, au prorata du plan initial, à l'exclusion de toute indemnité au profit de l'Acheteur.

En raison des aléas inhérents à la diffusion radiophonique, aucune réclamation ni baisse de tarif ne sera admise si l'incident technique affecte moins de 10 % du nombre total d'émetteurs nationaux. Les plans nationaux s'entendent hors Annemasse (programme local exclusif). Au-delà de ce seuil de 10 %, la responsabilité de NRJ GLOBAL se limite exclusivement, à son choix, à la diffusion de messages de compensation ou à l'émission d'un avoir proportionnel.

Dans le cadre du projet d'étude RADIOSCAN sur l'agglomération d'Angers, NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier unilatéralement un dispositif publicitaire à des fins de tests et d'études. NRJ GLOBAL garantit que ces modifications s'effectueront sans aucun surcoût et préserveront une valeur commerciale, des volumes et des performances d'audience équivalents au plan initial. L'Acheteur en sera informé par l'envoi du nouveau plan.

**CESSATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE**

Conformément à la règlementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des STATIONS au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces dernières. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec une STATION pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou ordre de publicité, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ladite STATION. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l' acheteur dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l' acheteur de la cessation précitée.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

**DÉTERMINATION DES FINALITÉS ET DES MOYENS DU TRAITEMENT**

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

**RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Chacune des parties s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

**INFORMATION**

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou règlementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaire pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble «les Règles d'Ethique»).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente et toutes les opérations de régie publicitaire qui en découlent sont exclusivement soumises au droit français.

En cas de contestation ou de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable. À cet effet, la partie diligente devra notifier le litige à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties disposeront alors d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de cette notification pour trouver un accord écrit, avant toute saisine d'une juridiction.

À défaut d'accord amiable à l'expiration du délai de trente (30) jours, et dans l'hypothèse où l'Acheteur agit en qualité de commerçant, tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal des Activités Économiques de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence